

Réponse du Conseil d'Etat

Les professionnels d'un grand nombre d'institutions et de services médicaux et psychosociaux s'occupant plus particulièrement de jeunes confirment que les demandes de prise en charge des jeunes sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

Pour répondre à cette augmentation de la demande, le postulat Françoise Morel/Jacques Crausaz propose de mettre en place des consultations multidisciplinaires et régionalisées, adaptées aux besoins de santé des adolescents. Ces structures, conformes aux derniers résultats des recherches dans le domaine de l'adolescence, compléteraient l'offre déjà existante dans notre canton. Le projet de loi sur la santé mentale (LSM) sera transmis au Grand Conseil au cours de l'année 2003. Ce projet répond tout à fait aux attentes des députés Françoise Morel et Jacques Crausaz, car il prévoit une réorganisation complète de l'offre en matière de soins en santé mentale et la création de différents secteurs de soins, notamment d'un secteur infanto-juvénile. Il vise également à faciliter à l'ensemble de la population l'accès aux soins en prévoyant la sectorisation et la régionalisation de l'offre. Dans ce processus de réorganisation qu'implique le projet de loi, il paraît indispensable d'intégrer au nouveau dispositif de soins une institution de type consultation multidisciplinaire pour adolescents. Ces consultations permettraient notamment de répondre au problème de l'augmentation des suicides chez les jeunes, car l'une de leurs tâches serait de repérer les jeunes à risque et de leur proposer des soins appropriés et une prise en charge adéquate.

La réalisation d'unités multidisciplinaires de santé pour adolescents (UMSA) nous semble donc importante et nécessaire. De telles unités devraient être intégrées dans de nouvelles structures psychiatriques. Dans la mesure où la nouvelle loi favorisera le travail en réseau ainsi que la coopération et la collaboration entre institutions et spécialistes, il va de soi que l'institution responsable du fonctionnement de cette nouvelle unité multidisciplinaire serait amenée à travailler en étroite collaboration avec les autres institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse. L'élaboration d'un rapport sur la création de telles unités permettant une analyse plus concrète et plus détaillée du concept paraît donc justifiée. Ce rapport devrait se faire en collaboration avec les communes et d'autres milieux concernés par les jeunes, tels les milieux scolaires ou les institutions spécialisées. Il devrait être accompagné d'un projet de concrétisation ainsi que d'une estimation des coûts.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

Fribourg, le 21 janvier 2003